



**NOTE DE SERVICE N° 024-7 SEPMBPE/DGD du 15 FEV. 2019**  
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Participation aux réunions communautaires

**Réf. :** Note Circulaire n° 004/SEPMBPE/2018/CAB-00/905 du 03/12/2018  
relative aux dispositions à prendre pour une participation aux réunions  
Communautaires

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service, les instructions contenues dans la Note Circulaire du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat relative aux dispositions à prendre pour une participation optimale aux réunions des Communautés Economiques Régionales.

Aux termes de cette Note Circulaire, et en prélude à leur mission, les agents désignés pour représenter le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat (SEPMBPE) à une rencontre communautaire doivent, désormais :

- élaborer une note technique, à l'attention du Cabinet du SEPMBPE, retraçant les conclusions de la dernière rencontre ainsi que les points de discussions sensibles. La Note doit également aborder, le cas échéant, les recommandations des acteurs nationaux sur les points spécifiques à traiter au cours de la rencontre communautaire concernée ;
- requérir préalablement les orientations du Cabinet du SEPMBPE sur les positions à prendre au cours de la rencontre ;
- en tant que de besoin, tenir des séances de travail, notamment avec les membres concernés du Cabinet du SEPMBPE ;
- disposer des textes de base de l'Institution communautaire organisatrice de la réunion concernée ;
- élaborer un relevé de conclusions, dans les 48 heures suivant la réunion, à l'attention du Secrétaire d'Etat chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

Je précise que, conformément à la pratique administrative, les Notes et relevés à élaborer doivent être introduits par la voie hiérarchique auprès du Directeur Général des Douanes.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

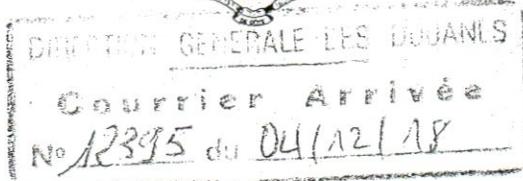
**PJ :** Copie Note Circulaire

LE DIRECTEUR GENERAL





LE CABINET



N° 04 - SEPMBPE/2018/CAB-00/905

Abidjan, le 03 DEC. 2018

## NOTE CIRCULAIRE RELATIVE AUX DISPOSITIONS A PRENDRE POUR UNE PARTICIPATION AUX REUNIONS COMMUNAUTAIRES

La participation de la Côte d'Ivoire aux communautés économiques régionales ou internationales procède de la volonté de notre pays d'occuper toute sa place dans les rassemblements des nations et de veiller à défendre au mieux les intérêts de ses populations.

Compte tenu de l'enjeu des rencontres organisées dans le cadre de l'animation de ces communautés, il est important que la qualité de la préparation de la participation de notre pays soit excellente.

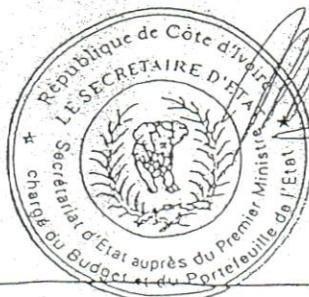
Dans cette perspective, les membres du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat (SEPMBPE) désignés pour participer à une rencontre communautaire doivent, en prélude à leur mission :

- élaborer une note technique à l'attention du Cabinet du SEPMBPE, retraçant les conclusions de la dernière rencontre ainsi que les points de discussions sensibles. La note doit également aborder, le cas échéant, les recommandations des acteurs nationaux sur les points spécifiques à traiter au cours de la rencontre communautaire concernée ;
- requérir préalablement les orientations du Cabinet du SEPMBPE sur les positions à prendre au cours de la rencontre ;
- en tant que de besoin, tenir des séances de travail, notamment avec les membres concernés du Cabinet du SEPMBPE ;
- disposer des textes de base de l'Institution communautaire organisatrice de la réunion concernée ;
- élaborer un relevé de conclusions dans les 48 heures suivant la réunion, à l'attention du Secrétaire d'Etat chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

J'attache du prix au respect des dispositions de la présente circulaire.

### Ampliation :

- CABINET
- DGBF
- DGI
- ~~DGD~~
- DGPE
- DAAF
- DCF



Moussa SANOGO